

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

et le QUATORZE AVRIL à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents excusés : 3

Absents : 2

Date de convocation : 05/04/2022

ETAIENT PRESENTS : M CARTAYRADE Thierry, Mme DESQUIENS Marie-France, M SICRE Emmanuel, M SINTES Jérôme, Mme VEZINET Karine, M VIDAL Alain formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme AUTIER Corinne représenté par M CARTAYRADE Thierry, M AZAIS Jean-Marie représenté par M VIDAL Alain, M GELY Cyril représenté par Mme VEZINET Karine,

ABSENTS : M BRUN Philippe, M MALRIC Jérôme

Mme DESQUIENS Marie-France a été désignée comme secrétaire de séance.

- **Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu du conseil municipal du 15 MARS 2022**
- **DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A METTRE EN PLACE, A COMPTE DU 1ER JANVIER 2022, D'UN TELESERVICE DENOMME GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPROUVE LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU)**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible. Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)

- ✓ et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires) :
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- Pour la commune :
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel
 - ✓

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de ***** (supports de communication)

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

- **EXAMEN ET VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2022**

Après analyse du budget principal de la commune, M. le Maire propose de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, qui avaient été fixés en 2021, comme suit :

- TAXE D'HABITATION :
- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : 22.25 %
- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES : 83.67 %

À compter de l'année 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2021 du département (20.69 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 42.94 % (soit le taux communal de 2020 : 22.25 % + le taux départemental de 2020 : 20.69 %)

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal + taux départemental)

Commentaire : Les taux de la commune sont actuellement parmi les plus élevés. Il est donc raisonnable de les maintenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2022, soit :

- TAXE D'HABITATION :
- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : 42.94 %
- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES : 83.67 %

et donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

- **Vote du Budget primitif 2022 pour la commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante !

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 428 447.48€ | 428 447.48€ |
| Investissement | 211 532.48 € | 211 532.48 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 0 contre, 0 abstention d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 POUR L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif assainissement de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante !

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 51 925€ | 51 925€ |
| Investissement | 30 340€ | 30 340€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 0 contre, 0 abstention d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2022 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- **DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021.

- **DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE SUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur Le Maire sors de la salle du conseil,

Le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 326 464.63 €

Recettes 407 445.05 €

Excédent de clôture : 80 980.42 €

Investissement :

Dépenses : 96 723.88 €

Recettes : 122 591.56 €

Excédent de clôture : 25 867.68 €

RAR (Reste À Réaliser) section dépenses d'investissement = 89 849.04 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à la majorité : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le compte administratif du budget communal 2021.

- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur Le Maire sors de la salle du conseil,

Le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses : 48 933.70 €

Recettes : 26 534.22 €

Excédent de clôture : 22 399.48 €

Investissement :

Dépenses : 13 021.83€

Recettes : 12 536.00 €

Excédent de clôture : 485.83 €

RAR (Reste À Réaliser) : section dépenses d'investissement = 0 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à la majorité : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le compte administratif du budget assainissement 2021.

- **DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'HOSPITALET DU LARZAC**

Vu l'Arrêté préfectoral N°2013-319-0003 en date du 15 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes Larzac Templier Causses et Vallées et définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac & Vallées article 5, 3° et notamment ses compétences en matière de « gestion des piscines de Nant et de l'Hospitalet »,

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une Communauté de communes peut confier en prestation de services la gestion de certains éléments relevant de ses attributions à une commune membre,

Considérant que les communes de Nant et de l'Hospitalet du Larzac disposent du personnel nécessaire pour effectuer l'entretien et la gestion des piscines intercommunales durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année et que la Communauté de communes Larzac et Vallées ne dispose pas des services nécessaires,

Aussi, il y a lieu d'établir deux conventions de mise à disposition de personnel, l'une avec la commune de Nant, l'autre avec la Commune de l'Hospitalet du Larzac

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une prestation de services avec la Communauté de communes Larzac et Vallées
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'établissement de la convention de mise à disposition du personnel communal et à la signer.
- **DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE L'HOSPITALET DU LARZAC POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE**
 - Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 ;
 - Vu la proposition de convention de prestations de services ci-annexée ;
 - Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre ;
 - Considérant que la commune de L'Hospitalet du Larzac dispose du matériel et du personnel nécessaire pour effectuer l'entretien journalier et courant de la piscine intercommunale sise à l'Hospitalet du Larzac et que la Communauté de communes ne dispose pas des services nécessaires à l'entretien susvisés ;

- Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour ne pas créer d'obstacles à la bonne marche de l'entretien de la piscine intercommunale sise sur le territoire de la commune de L'Hospitalet du Larzac, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité du service concerné ;
- Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités de la convention ci-jointe par laquelle la Communauté de communes Larzac et Vallées entend confier la gestion du service en cause à la Commune de l'Hospitalet du Larzac ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention de prestation de services « gestion technique de la piscine intercommunale de l'Hospitalet du Larzac » ci-annexée prévoyant en particulier les conditions d'intervention de la Commune de l'Hospitalet du Larzac pour un coût forfaitaire de 19.80 €/heure ;
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;
 - **autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.
- **AFFECTATION DE RESULTA DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCIE 2021 ASSAINISSEMENT (VOIR ANNEXE 1 DCM N°20221404_011)**
 - **AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 COMMUNE (VOIR ANNEXE 2 DCM N°20221404_012)**
 - **QUESTIONS DIVERSES** : Point sur les différents projets de la commune pour les semaines, mois et années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h30 heures minutes.

Le Maire
CARTAYRADE
